PROCÉS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNEUGHEOL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à VERNEUGHEOL, sous la présidence de Monsieur Bernard THOMAS, Maire.

Date de convocation: 10/09/2024.

<u>PRÉSENTS</u>: THOMAS Bernard, BOUYON Daniel (pouvoir de JP JARLETON), DEVEDEUX Stéphanie, LECLERC Georges, LEGOUEIX Jean-Baptiste, RICHIN Jean-Louis, MANDON Laetitia (arrivée à la question de l'inventaire des ponts), RICHARD Isabelle.

ABSENTS: JARLETON Jean-Paul (pouvoir à D. BOUYON), MICHON Isabelle.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Monsieur Jean-Louis RICHIN a été désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Demande d'admission en non valeur sur le budget eau
- Décision modificative au budget eau
- Demande d'admission en non valeur sur le budget assainissement
- Demande d'admission en non valeur sur le budget commune
- Participation Fonds Solidarité Logement
- Création du poste de Rédacteur
- Aide au financement par le Département pour la mise en place de luminaires LED dans les batiments communaux
- Location du presbytère
- Inventaire des ponts
- Transfert compétence eau et assainissement
- Evolution du prix de l'eau
- Affouage Coussat
- Ouestions diverses

Le Procès-Verbal de la séance du 30 juillet 2024 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

• Demande d'admission en non valeur sur le budget eau

Vu l'état d'admission en non-valeurs présenté par le comptable de Riom, n°6199560012 au budget eau, d'un montant de 1 091.40 €,

Après débats et discussions, le Conseil Municipal, décide de demander des explications sur plusieurs impayés incohérents.

La question sera délibérée lors de la prochaine réunion.

• <u>Délibération n° 29 : Décision modificative sur le budget eau</u>

• Face à l'insuffisance de crédit prévu au budget, pour le financement des créances irrécouvrables, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CRE	DITS ALLOUES	AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022(022)	200,00		
Créances admises en non-valeur			6541	200,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		200,00		200,00

• Demande d'admission en non valeur sur le budget assainissement

Vu l'état d'admission en non-valeurs présenté par le comptable de Riom, n°6342290212 au budget assainissement.

Après débats et discussions, le Conseil Municipal, décide de demander des explications sur plusieurs impayés incohérents.

La question sera débattue lors de la prochaine réunion.

• Délibération n° 30 : Demande d'admission en non valeur sur le budget commune

Vu l'état d'admission en non-valeurs présenté par le comptable de Riom, n°6283810012 au budget commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur :
- Le montant de 298.80 € au budget commune
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses -article 6541 au budget de l'exercice de la commune.

• <u>Délibération n° 31 : Participation au Fonds de Solidarité Logement</u>

M. le Maire fait lecture d'un courrier émanant du Conseil Départemental, direction de l'Habitat, qui sollicite une participation financière au Fonds de Solidarité Logement intervenant auprès des personnes et des ménages en difficultés financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- <u>DÉCIDE</u> d'accorder pour l'année 2024, une participation de 100 € (cent euros) au FSL du département du Puy-de-Dôme.
- AUTORISE le Maire à signer l'accord de participation au FSL.

• Délibération n° 32 : Création du poste de Rédacteur

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Compte tenu que l'adjoint administratif actuel répond au critère de nomination au grade de rédacteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet, soit 24 /35ème pour le poste de secrétaire générale de mairie à compter du 1^{er} octobre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

Emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps
<u>Filière technique</u> Adjoint technique titulaire	С	1	1	35/35
Adjoint technique Contractuel	С	1	1	13.2/35
<u>Titulaire</u> Rédacteur faisant fonction de secrétaire générale de mairie	В	1	1	24/35

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

• Délibération n° 33 : Aide au financement par le Département pour la mise en place de luminaires LED dans les batiments communaux

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'aide par le Conseil Départemental pour la maîtrise énergétique des bâtiments communaux à hauteur de 80% plafonné à 3 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- <u>RÉALISER</u> une étude par un professionnel;
- DEMANDER un devis pour l'installation;
- <u>SOLLICITER</u> l'aide de financement au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.
- <u>RÉALISER</u> les travaux d'installation de luminaires à LEDS.

• Location du presbytère

Les locataires actuels quittant les lieux le 31 octobre prochain, une annonce va être diffusée pour une prochaine location.

Le Conseil Municipal décide de :

- RÉALISER des travaux d'amélioration au niveau de l'isolation.
- <u>AUTORISE</u> le Maire à demander des devis pour l'installation d'un chauffage à poêle à granulés.

Inventaire des ponts:

Afin de réaliser des travaux de remise en état, en collaboration avec l'ADIT, le Conseil Municipal recense les ponts suivants :

- De Bias,
- ➤ De Lacaud
- ➤ De Chantagris
- ➤ Du Montely
- ➤ Le Moulin
- > Laveix
- > Du Perechat
- ➤ De la Côte
- ➤ Malganne
- > Fayat
- > Chatonnier
- ➤ Moulin de la Lignière
- ➤ Forêt de Coussat

• Transfert compétence eau et assainissement

Le Conseil Municipal décide de réaliser un diagnostic sur le réseau et la gestion de l'eau de la commune en vue du transfert de compétences prévu en 2026.

• Délibération n°34 : Evolution du prix de l'eau

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'eau de consommation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

<u>FIXE</u> les tarifs comme suit :

Vente de l'eau : 0.73 € le m3.

Les autres tarifs restent inchangés.

Demande d'affouage

Après discussions, afin d'apporter plus de précisions, la question est reportée à la prochaine réunion.

Questions diverses

- Visite de M. Forget dans le cadre de Cocon 63, le jeudi 10 octobre à 9h00, visite de l'école et des 2 logements, la salle des fêtes, le multiple rural et le logement à Coussat.
- Rapport de l'ADHUME le mardi 24 septembre à 20h00.
- Vitesse excessive à Fayat : Les services du Département vont mettre en place un contrôle de Vitesse.